

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY

Article I. Introduction et objectifs :

L'école de musique de Wingles est un établissement municipal dont les objectifs sont :

- D'offrir à un large public une formation musicale et vocale de qualité alliant rigueur et plaisir. De par sa mission de service public, elle a pour visées la démocratisation culturelle, l'ouverture aux nouveaux publics, l'extension des répertoires et la mise en place de partenariats en direction des services de la collectivité.
- De mettre en place les conditions favorables à la pratique musicale des élèves dans le cadre du spectacle vivant : restitutions d'élèves, auditions, projets artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la commune
- De créer un lieu d'échanges culturels.

A. Mission de l'école de musique :

La mission d'une école de musique doit être, pour tout citoyen en attente d'une formation ou d'un perfectionnement, un lieu d'apprentissage et d'épanouissement culturel et personnel.

L'école de musique doit assumer les enseignements artistiques de formation initiale jusqu'au niveau requis pour intégrer les structures d'enseignements supérieurs.

Former un musicien complet :

L'apprentissage de la musique ne se limite pas seulement à la technique d'un instrument, il passe aussi par la formation d'une oreille, par une compréhension du fonctionnement de la musique, par une envie de culture musicale.

Ainsi, la mission pédagogique de l'école de musique est de donner aux élèves une formation diverse et complète.

Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons également comme mission de former des musiciens qui pourraient intégrer éventuellement l'Harmonie Municipale.

Nous voulons proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles.

B. Projet pédagogique :

L'école de musique est un service public qui se doit d'avoir la plus grande offre possible, afin de pouvoir répondre à un public le plus large possible.

Les différentes esthétiques musicales se doivent d'y être enseignées : classique, Contemporaine, Jazz, Musiques Actuelles.

Le jeu en groupe, en ensemble, ou en orchestre, doit être au cœur du dispositif pédagogique et les élèves doivent se produire le plus souvent possible en concert, audition ou prestation publique, ce qui participe à leur évaluation.

L'école organise donc à cet effet, une série de concerts, d'auditions dans les différentes salles des fêtes, église ... de la commune de Wingles tout au long de l'année, afin de permettre aux enseignants de présenter leurs élèves au moment où ceux-ci sont prêts à jouer.

L'école de musique doit évoluer constamment et remettre à jour son enseignement de la musique.

L'équipe enseignante doit être force de proposition afin de mettre en place une pédagogie innovante et à l'écoute de chaque élève.

Plusieurs dispositifs pédagogiques sont mis en place afin de répondre aux différentes générations de public fréquentant l'école de musique.

L'évaluation des besoins pédagogiques d'un élève doit se faire en concertation avec celui-ci, les parents si l'élève est mineur, les professeurs et le Directeur.

Article II. Règlement des études :

A. Modalités des cycles :

Les enseignements dispensés à l'école de musique sont organisés en cycle d'apprentissage. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication. En fin de cycle 3 et si l'examen relatif à ce cycle est validé, l'élève ne pourra pas prétendre à une réinscription et devra céder sa place à un nouvel élève.

L'école de musique est ouverte aux enfants autonomes à partir de 5 ans ainsi qu'aux adultes même débutants et sans limite d'âge.

Les cours de formation musicales sont obligatoires pour tous les élèves. Toute dispense ne sera accordée qu'avec l'accord du professeur d'instrument et du Directeur sur l'envoi d'une lettre de demande de dispense accompagnée d'un justificatif de formation musicale acquise dans une autre structure (conservatoire, école de musique, ...).

Les cours de formation instrumentale sont limités à deux instruments par élève.

B. Modalités d'évaluation :

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves.

- Évaluation théorique

A l'intérieur de chaque cycle de formation musicale l'évaluation se fait par le contrôle continu. A la fin du 1er cycle, un examen de passage permet l'entrée en second cycle.

Il comprend :

- une épreuve écrite : audition et contrôle sur le langage musical
- une épreuve orale : lecture et chant

- Évaluation instrumentale

L'examen permet de valider les cycles 1 à 3. Le jury comporte au moins la présence du professeur de l'instrument.

C. Responsabilités du Directeur :

Gestion administrative :

Il est responsable de l'établissement et de son fonctionnement.

Il assure la gestion du fichier « élève » en collaboration avec le service administratif de la Maison de la Culture et des Loisirs tout au long de l'année.

Il élabore le budget de l'école de musique avec le Chef de service de la Maison de la Culture et des Loisirs.

Il est porteur des demandes financières importantes de l'équipe et du projet pédagogique.

Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement et d'équipements en lien avec le service financier de la ville.

Gestion avec les ressources humaines de la ville.

Il est responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique général, en concertation avec la Commune, l'équipe pédagogique, ainsi que tout partenaire extérieur impliqué dans l'évolution de ce projet. Pour cela, il met en place les outils nécessaires d'organisation et de fonctionnement.

Gestion des élèves et des relations avec les parents d'élèves :

Il assure la liaison parents / professeurs et parents / école de musique au niveau de l'information et de la communication.

Il gère les désaccords propres à l'enseignement.

Il se tient à la disposition des parents pour toute question concernant le fonctionnement de l'école sur demande de rendez-vous.

D. Responsabilités des enseignants :

Il assure à chaque élève un ensemble de cours durant une période dont les dates sont définies en début d'année scolaire.

Il est responsable de la surveillance des élèves en cours.

Il respecte les horaires et prévient les élèves en cas d'absences.

Il respecte le matériel et les locaux et le faire respecter par ses élèves.

Il respecte toutes les règles de déontologies et d'éthiques liées à son statut de professeur.

Il est source de motivation. Par ses conseils et son écoute de l'élève, il accompagne dans la formulation et dans la réalisation de son projet musical.

Il présente les élèves qui le souhaitent, et en ont les capacités, aux examens de fin de cycle proposés par l'école de musique.

Il veille à adapter la spécificité du projet pédagogique de l'école dans son enseignement, conformément aux formations et consignes données par le Directeur.

Il participe aux réflexions avec le Directeur et l'équipe d'enseignants, autour de l'avancée de l'application du projet pédagogique proposé aux élèves et de sa pertinence.

Il participe aux moments musicaux de l'école de musique (auditions, concerts ...) et aux actions de sensibilisation à l'apprentissage de la musique. Dans les moyens de sa disponibilité, l'enseignant doit être présent.

D. Organisation des cours, règles de vie :

Accompagnement des enfants :

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- Accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- Consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- Prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant pas assurer la surveillance des élèves avant et après les cours. L'enfant est autorisé à rentrer seul après le cours seulement si le représentant a donné son accord lors de l'inscription ou l'a formulé par courrier.
- Respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

Obligation des élèves :

- Présence aux cours :

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions et aux concerts de l'école de musique.

Toute absence devra être signalée la veille au plus tard.

Chaque professeur dispose de feuille d'émargement de présence pour ses classes.

- Discipline :

Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires. Pour les élèves mineurs, toute absence doit être signalée à la Direction. Lorsque deux absences consécutives ne sont pas signalées, la Direction de l'école de musique prend contact avec les parents.

En cas d'absences non signalées, l'école de musique ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.

Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.

- Absences de l'élève :

Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Toute absence de l'élève doit être signalée. Les parents sont invités à en informer simultanément le Directeur et son professeur.

L'utilisation du téléphone portable est déconseillée durant les cours.

La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

L'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les enseignants.

Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

Droit à l'image :

Chaque année, par la fiche d'inscription, il est demandé aux familles d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photos et vidéos de ces derniers en situation de jeux. Il est demandé de bien vouloir y répondre, l'utilisation de tels documents pour la communication de l'école ne pouvant être faite que la base de cessions individuelles de ces droits.

Cours et calendrier :

Le calendrier et les heures des cours sont fixés au début de chaque année scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés l'enseignement n'a pas lieu. Toutefois, les cours de rattrapage, stage de musique et préparation de spectacles pourront être programmés durant les vacances scolaires.

Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, excepté pour raison de maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité ...).

Les cours de pratique collective (ensembles instrumentaux, chorale ...) sont conseillés pour tous les élèves pratiquant une activité au sein de l'école de musique.

Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30 minutes. Les cours d'éveil musical et formation musicale sont collectifs.

Eveil musical : 45 minutes / semaine

Formation musicale : 45 minutes / semaine

Article III. Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts, pratiques artistiques et le spectacle vivant :

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, initiatives des professeurs et restitutions culturelles de fin d'année. Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.

Il existe une diversité de pratiques collectives au sein de l'établissement et de chaque discipline instrumentale ou vocale. La participation de chaque élève au sein de l'une ou l'autre de ces pratiques est fortement souhaitée, sur sollicitation de l'enseignant.

De plus, l'école propose, encourage et accompagne les projets artistiques amateurs dans le cadre du spectacle vivant. Cette pratique permet de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'école de musique. La participation à de tels projets n'est pas obligatoire mais très espérée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur mature et autonome.

Tout en restant amateur, le principe de spectacle vivant que nous proposons repose sur une grande exigence et un véritable engagement des personnes, notamment en termes de disponibilité. Ainsi la préparation des réalisations excède le fonctionnement habituel des cours, y compris ceux de pratiques collectives.

Article IV. Fonctionnement administratif : modalités d'inscription, de facturation et de paiement :

A. Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions se font auprès se font sur l'application « myperischool ». Elles peuvent se faire jusqu'au 1^{er} octobre sous réserve de place au cours sollicité. L'inscription sera validée par le service lorsque le dossier sera complet avec les différentes pièces demandées.

Si la famille ne possède pas d'accès à internet, les démarches pourront être faite sur l'ordinateur en libre accès dans le hall de la Mairie ou aux Quartiers des enfants aux horaires définis.

Important : les effectifs des classes étant limités, il est donc souhaitable que l'ensemble des élèves soient inscrits aux adtes convenues sans attendre la rentrée de la nouvelle année.

B. Modalités de facturation et de paiement :

Toute l'année musicale commencée est due dans son intégralité.

Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et par tacite reconduction. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur le site internet de la ville.

1. Tarification applicable dès la rentrée 2025 / 2026 :

Détail du Tarif	WINGLOIS	NON WINGLOIS
Inscription – Formation musicale ^{*1} - Formation instrumentale TOTAL ANNUEL PAR ADHÉRENT <i>Dans la limite de 2 instruments/élève</i>	85€	130€
TOTAL ANNUEL ADHÉRENT « ÉVEIL »	55€	85€
En sus, location par instrument ^{*2}	80€	100€
Caution instrument <i>(encaissée et restituée en fin d'utilisa- tion)</i>	100€	

a formation musicale comprend le solfège soit le fait de savoir lire (ou écrire) des notes et des rythmes dans le système classique de notation musicale mais également d'appréhender d'autres apprentissages fondamentaux pour favoriser l'autonomie du musicien dans sa capacité à progresser dans sa pratique instrumentale.

2. Cas particulier :

Toute demande de dérogation à l'application des tarifs ou au paiement doit faire l'objet d'une demande écrite motivée adressée au Maire. Elle est soumise à son appréciation exclusive.

3. Modalités de paiement :

Les paiements se font à l'inscription soit par :

- Carte bancaire en ligne sur l'application
- Carte bancaire ou en espèce au Quartier des enfants
- Les chèques seront acceptés uniquement en « chèque de caution pour la location d'instruments

4. Contacts :

Les rencontres avec le Directeur et les professeurs se font sur rendez-vous auprès de Monsieur DUCHENE ALAIN au 03.21.40.98.93 et 06.26.76.03.43

Article V. Conditions particulières :

Les parents ou l'élève majeur s'engage à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi avec l'établissement. L'entretien de l'instrument et l'accordage du piano, sont à la charge de l'école de musique et comprend la révision. La fourniture des pièces d'usures telles que les anches, le changement des cordes, reste à la charge de l'élève.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction. Le montant de celle-ci est à la charge des parents sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Lors de la restitution de l'instrument loué, le professeur effectue un contrôle de l'instrument qui validera les réparations à effectuer.

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location.

L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

Les montants de location ainsi que la caution exigible sont soumis aux modifications annuelles des tarifs municipaux.

Les locations d'instrument sont réservées en priorité aux élèves débutants pour une durée de 3 ans. Les parents sont invités à prendre toute disposition à ce sujet.

IMPORTANT ! Les instruments loués ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des activités autres que celles proposées par l'École de musique, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat.

En cas de non restitution dans les délais, la ville se réserve le droit de réclamer un versement complémentaire couvrant le préjudice réel.

Fait à Wingles le 26 juin 2023

Le Maire

Sébastien MESSENT